

SEANCE DU
10 NOVEMBRE 2022

RAPPORT N° V-7
22SGADB0130

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
20

Date de convocation :
4 novembre 2022

Date d'affichage :
14 novembre 2022

OBJET:
Groupement de commande en
matière de produits d'entretien
entre la CUCM et certaines de ses
communes membres - Autorisation
de signature des pièces de l'accord-
cadre.

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 1
- n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 novembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
Mme Montserrat REYES
Mme Pascale FALLOURD
M. Jean-François JAUNET
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu la convention de groupement de commande en date du 25 juillet 2022, passée entre la CUCM et certaines communes de son territoire ainsi qu'avec le SIVOS de la Haute-Dheune afin d'acheter en commun des produits d'entretien pour les besoins de leurs services et de désigner la CUCM en tant que coordonnateur du groupement,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert, organisée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 9 novembre 2022,

Le rapporteur expose :

« Par décision en date du 16 juin 2002 le bureau communautaire autorisait la signature d'une convention de groupement de commande entre la CUCM, certaines communes de son territoire et le SIVOS de la Haute Dheune, afin d'acheter en commun des produits d'entretien pour les besoins de leurs services respectifs,

Cette même convention confiait à la CUCM le rôle de coordonnateur du groupement afin qu'elle puisse porter la procédure, et précisait que le contrat à intervenir serait attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine avant que l'autorisation de signer les pièces du marché ne soit donnée par le bureau communautaire.

Il est rappelé que ce groupement devait permettre l'attribution d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec montants maximums, au profit des collectivités et EPCI suivants, et ceci dans les limites rappelées dans le tableau ci-après :

Collectivités/Syndicat	Montant maximum de commande annuelle en €HT
Ville du Creusot	60 000
Commune de Ciry le Noble	18 000
Commune d'Ecuisses	13 000
Commune de Montcenis	6 000
Commune de Perreuil	600
SIVOS de la Haute-Dheune	7 000
Commune de Saint Romain	4 000
Commune de Sanvignes les Mines	25 000
Commune de Torcy	18 000
CUCM	70 000
Montant total de l'accord-cadre pour une année	221 600

L'accord-cadre à conclure est à souscrire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tandis qu'il pourra être reconduit 3 fois pour une nouvelle année d'exécution portant ainsi sa date de fin prévisionnelle au 31 décembre 2026.

Les membres pourront commander les articles figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de la consultation et sur le catalogue que propose, en complément, le fournisseur, sur lequel il appliquera le rabais indiqué dans son offre.

Le rôle de la Communauté prendra fin à la notification de l'accord-cadre au fournisseur retenu, chacun des membres du groupement exécutant ensuite sa propre part de marché au moyen de l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services.

Lors de leur réunion du 09 novembre dernier, les membres de la CAO ont attribué l'accord-cadre à bons de

commande au Groupe Pierre Le GOFF, et il convient à présent d'autoriser M. le Président, ou le conseiller délégué ayant reçu délégué en la matière, à signer les pièces du contrat à intervenir au profit de la CUCM et des autres membres du groupement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré
DECIDE
(à l'unanimité)

D'autoriser M. le Président, ou l'élu ayant reçu délégation en matière de marchés publics, à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande avec montant maximum de 221 600€ HT par an à intervenir avec le Groupe Pierre Le Goff sis ZI Le Pré de Nuits – 22 rue Charles Remi Arnoult – 21702 Nuit-Saint-Georges qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 14 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

